

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

08

BOIS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

24 JAN. 2023

COURRIER ARRIVÉ

**PRÉSENTS** : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUSSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

**ABSENTE** : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

67/2022

**Objet** : Adhésion au groupement de commandes dans le cadre des contrats d'assistance administrative pour la rédaction d'actes en la forme administrative

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune est confrontée au désintéret des études notariales pour la formalisation de certains actes (acquisition, cession, échanges, servitude de passage, servitude de réseaux...) dont l'impact financier est moindre. En effet, compte tenu des faibles valeurs dans ce type de dossier et du volume important de dossiers traités par les notaires, la Commune est confrontée au temps de traitement très long de ces dossiers.

Ainsi, il est envisagé de faire appel, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres, à un cabinet spécialisé pour l'assistance foncière en vue de l'élaboration, la rédaction et la publication d'actes en la forme administrative et, en conséquence de lancer une consultation pour un accord cadre à bon de commande pour ce type de mission.

Le coordonnateur sera représenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc qui prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des marchés. Chaque entité en assurera les exécutions financière et administrative.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision de s'associer au groupement de commandes,
  
- ADOPTE la convention de constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des contrats d'assistance administrative pour la rédaction d'actes en la forme administrative sur le territoire de la vallée de Chamonix, entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres,
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 12/11/2022 et de sa publication le 12/11/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*



*Monsieur le Maire,*

*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*